



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Direction de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Mayotte

Service environnement et prévention des risques
Unité police de l'eau et de l'environnement

Nos réf. : 2018/ *602* /DEAL/SEPR/UPEE
Numéro CASCADE : 976-2018-00009
Affaire suivie par : Andjibou HAROUNA
andjibou.harouna@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 02 69 63 35 36
Courriel : pee.sepr.deal-mayotte@developpement-durable.gouv.fr

Mamoudzou, le 26 JUL. 2018

Le cheffe du service environnement et
prévention des risques,

à

Vice-rectorat de Mayotte

Division des constructions scolaires -BP 76
97 600 MAMOUDZOU

Objet : Notification d'accord sur une demande de modification des spécifications à déclaration au titre du code de l'environnement

Conformément à l'article R.214-40 du code de l'environnement, vous nous avez transmis un dossier relatif aux modifications envisagées sur le dossier de déclaration concernant :

la réalisation de travaux d'hydraulique pluviale sur le site du collège Nelson Mandela à Doujani, sur la commune de Mamoudzou

pour lequel une notification d'accord pour le démarrage des travaux vous a été délivré le 24 avril 2018.

Ces modifications consistent en :

- la réalisation de deux bassins de rétention ;
- la création d'un caniveau et de fossés végétalisés.

Après étude du dossier présenté, il apparaît que les impacts hydrauliques induit par ce projet de modification du dossier initial sont intégralement compensés et les travaux prévus ne sont pas de nature à augmenter le risque inondation par ruissellement des eaux pluviales.

En conséquence, je ne m'oppose pas à la réalisation des modifications envisagées et vous informe qu'elles ne nécessitent pas le dépôt d'une nouvelle déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre ces opérations à compter de la réception de ce courrier sous réserve de l'obtention des éventuelles autorisations requises au titre d'autres règlementations.**

Vous veillerez notamment à ce que :

- les dates de début et fin du chantier et le nom de la ou des entreprises retenues pour l'exécution des travaux soient communiqués au service en charge de la police de l'eau au moins un mois avant le début des travaux ;

Horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 14h00-17h00
Tél. : 02 69 61 12 54 – fax : 02 69 61 07 11
BP 109 Terre plein de M'tsapéré
97 600 Mamoudzou

- le rapport de fin de travaux soit communiqué au service en charge de la police de l'eau dans un délai maximal de deux mois suivant la fin des travaux des travaux ;

Conformément à l'article R.214-37 du code de l'environnement, la copie de ce courrier est également adressée à la Mairie de la commune de Mamoudzou pour affichage pendant une durée minimale d'un mois.

Ce document sera mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant une période d'au moins six mois.

La cheffe du service environnement et
prévention des risques



l'Adjoint au chef du Service
SEPR
Marc SAUTOT-VIAL